

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2012***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 relative à *l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2012. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|--|---|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 18. Vendredi 17 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 2. Lundi 2 janvier 2012 (toutes) | 19. Lundi 20 août (Yukon) |
| 3. Mardi 3 janvier (Québec) | 20. Lundi 3 septembre (toutes) |
| 4. Lundi 20 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard) | 21. Lundi 8 octobre (toutes) |
| 5. Vendredi 24 février (Yukon) | 22. Lundi 12 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 6. Lundi 19 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 23. Lundi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest) |
| 7. Vendredi 6 avril (toutes) | 24. Lundi 24 décembre après midi (Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon); après 13 h (Colombie-Britannique) |
| 8. Lundi 9 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 25. Mardi 25 décembre (toutes) |
| 9. Lundi 23 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | 26. Mercredi 26 décembre (toutes) |
| 10. Lundi 21 mai (toutes) | 27. Lundi 31 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest) |
| 11. Jeudi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest) | 28. Lundi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie- |
| 12. Lundi 25 juin (Québec et Terre-Neuve- | |

- et-Labrador)
13. Vendredi 29 juin (Saskatchewan)
14. Lundi 2 juillet (toutes)
15. Lundi 9 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador
et Nunavut)
16. Mercredi 1^{er} août (Terre-Neuve-et-
Labrador**))
17. Lundi 6 août (toutes sauf Québec, Terre-
Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-
Édouard et Yukon)
- Britannique)
29. Mardi 1^{er} janvier **2013** (toutes)
30. Mercredi 2 janvier **2013** (Québec)

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 6 janvier 2012